

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n^o 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 966 à 985

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :**

Le code général des impôts est ainsi modifié :

I. – Après l'article 278 *septies*, il est inséré un article 278 *octies* ainsi rédigé :

« Art. 278 octies. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 12,5 % en ce qui concerne les ventes à consommer sur place, à l'exclusion de celles relatives aux boissons alcooliques. ».

II. – Le m. de l'article 279 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli propose d'instaurer un taux réduit de TVA sur les ventes de restauration à consommer sur place de 12,5 % à la place du taux actuel de 5,5 %. Cette mesure rapporterait autour d'1,5 milliard d'euros aux finances de l'Etat.

En effet, l'abaissement à 5,5 % du taux de TVA dans le secteur de la restauration représente une perte de recette considérable pour le budget de l'Etat. Lors du vote de la mesure, le gouvernement prévoyait une perte de recette annuelle de 3 milliards d'euros. L'exécution budgétaire pour 2010 affiche une perte de recette en année pleine de 3,13 milliards d'euros.

Cela est considérable au regard des très faibles effets en terme d'emploi, de prix et d'investissement dans le secteur.

Le rapport du Conseil des prélèvements obligatoire (CPO) relatif aux : « Entreprises et niches fiscales et sociales » indique que l'impact sur l'emploi de cette baisse de TVA demeure très difficile à apprécier et incertain. Il indique qu'il est plus efficace d'agir sur les exonérations de cotisations sociales.

De même, le rapport du CPO ajoute que le taux réduit de TVA à 5,5 % n'a pas fait diminuer le poids des infractions au code du travail dans le secteur de la restauration.

De plus, la part du coût de la mesure que les entreprises du secteur conservent dans leurs marges est nettement plus élevée dans le secteur de la restauration que dans le secteur du bâtiment selon le CPO.

La France appartient aux rares Etats européens qui appliquent un taux de TVA réduit très inférieur à la moyenne des pays de l'Union européenne. Au 1er juillet, elle est de 8,24 %. 14 Etats européens disposent de taux réduit de TVA dans le secteur de la restauration. La France est la deuxième sur 14 à appliquer le taux le plus bas après le Luxembourg. Le taux le plus bas après la France se situe à 8 %.

C'est pourquoi, comme le suggère le CPO, le présent amendement propose de relever à 12,5 % le taux réduit de TVA dans le secteur de la restauration à consommer sur place.

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n^o 966 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
Adt n^o 967 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
Adt n^o 968 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
Adt n^o 969 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
Adt n^o 970 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
Adt n^o 971 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
Adt n^o 972 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou
Adt n^o 973 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
Adt n^o 974 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
Adt n^o 975 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
Adt n^o 976 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
Adt n^o 977 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
Adt n^o 978 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
Adt n^o 979 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
Adt n^o 980 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
Adt n^o 981 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonnet
Adt n^o 982 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
Adt n^o 983 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
Adt n^o 984 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
Adt n^o 985 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico